

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2021

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le douze Août de l'an deux mille vingt et un, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 04/08/2021

Date d'affichage CR : 17/08/2021

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 08

Nombre de conseillers absents : 03

Nombre de pouvoir : 03

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier

Monsieur JEANDEL Francis

Madame PETER Ausilia

Monsieur TOURCHER Hugo

Monsieur LOMANTO Joseph

Madame VENON Christel

Madame SIMON Nadia

Etaient absents :

Madame GUERCHOUX Nadine, conseillère, donne procuration à Monsieur Xavier d'ORANGE pour la représenter.

Madame AÏT-BRAHAM Dalila, conseillère, donne procuration à Monsieur Hugo TOURCHER pour la représenter.

Monsieur PETITDIDIER Christophe, conseiller, donne procuration à Monsieur Joseph LOMANTO pour le représenter.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19,
Vu la loi N°2020-1379, et notamment les articles I, II et III de l'article 6, la séance se tiendra dans le respect des gestes barrières.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Retrait du point suivant à l'ordre du jour – Incomplétude du dossier (en attente de devis) ;
 - 11 - Implantation de nouvelles cases au columbarium
- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 03 juin 2021 ;

DCM N° 33/2021 – DENOMINATION DE LA RUELLE :

Située entre les 7 et 9 rue Principale et le 1 route de Nouilly et sans appellation à ce jour ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et vu l'historique des constructions de la « maison forte » de SERVIGNY, et plus particulièrement les emplacements des portes et remparts ; Monsieur le Maire soumet la dénomination suivante :
« RUELLE DU TOUR DE GARDE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

ADOpte le nom « **RUELLE DU TOUR DE GARDE** » ;

DECIDE d'en informer la population concernée ainsi que les organismes et services concernés obligatoires ;

DIT que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au Budget Primitif 2021 ;

DCM N° 34/2021 – AMENAGEMENT SECURISE DE LADITE RUELLE -

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Francis JEANDEL, Vice-président en charge de la Sécurité ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de la nécessité de procéder à la sécurisation de « la Ruelle du Tour de Garde », afin de sécuriser le déplacement des piétons et surtout des enfants, en la déclarant, sur sa totalité, « ZONE DE RENCONTRE », avec vitesse limitée à 20 Km/h, zone affectée à la circulation de tous les usagers, où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules ;

DECIDE de poser un panneau indiquant la largeur maximum autorisée dans cette ruelle, à savoir 2m50 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions de régulation de cette « ZONE DE RENCONTRE » dont la pose de panneaux ad-hoc ;

DIT que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au Budget Primitif 2021 ;

DCM N° 35/2021 – UTILISATION COMME PARKING DE L'ANCIENNE COUR DES ECOLES -

Vu les problèmes de stationnement des véhicules dans la rue principale, et plus particulièrement au niveau de la Mairie ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Francis JEANDEL, Vice-président en charge de la Sécurité ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'utiliser l'ancienne cour des Ecoles en parking, à compter du lundi 4 octobre 2021 ;

DECIDE que ce parking sera dédié prioritairement aux assistantes maternelles et aux parents utilisant le service de la MAM ;

DECIDE d'ouvrir aussi ce parking aux habitants de la rue Principale ;

DIT que ce parking n'est ouvert qu'aux véhicules légers ;

DIT que les tracés au sol des emplacements seront effectués, en cas de besoin, ultérieurement ;

DIT que la municipalité se réserve le droit de procéder, en cas d'insécurité constatée, à des changements d'horaire d'ouverture et de fermeture de ce nouveau parking public ;

DCM N°36/2021 – ACQUISITION DE TERRAIN POUR REALISER LE CHEMINEMENT PIETONNIER SECURISE ROUTE DE NOUILLY

Vu la nécessité, après discussion avec les services ad-hoc du Conseil Départemental, de réaliser ce cheminement piétonnier au-delà du fossé, le long de la RD69E, dite « route de Nouilly » ;

Vu l'avis positif des propriétaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Francis JEANDEL, Vice-président en charge des travaux et de la Sécurité ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir une bande de terre de 2 mètres de large le long de la RD69E, au-delà de la propriété du Conseil Départemental, sur les parcelles suivantes :
Section 2 N°163, 164, 166 et Section A N° 206, 208, 210, 211 ;

DECIDE de fixer le prix d'achat au M2 à 1€50 (un Euro et cinquante centimes) ;

DECIDE que les frais de géomètre, d'enregistrement et d'inscription sur les livres fonciers seront payés par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches en ce sens ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;

DCM N°37/2021 – CHOIX DU GEOMETRE EXPERT

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Francis JEANDEL, Vice-président en charge des travaux et de la Sécurité ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de retenir le Cabinet C.A.R.T.A.G.E – Géomètre Expert – sis 380 route de Paris 57130 SAINTE RUFFINE, pour la somme totale de 1 884.00 € TTC, (soit mille huit cent quatre vingt quatre euros TTC) correspondant à un montant HT de 1570.00 € (soit mille cinq cent soixante-dix €) ;

DIT que ce géomètre effectuera les travaux de division des parcelles cadastrées suivantes :
Section 2 N° 163, 164, 166 et Section A N°206, 208, 210 et 211 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches en ce sens,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;

DCM N° 38/2021 : LOCATION DE SALLES DU FOYER SOCIO CULTUREL A DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES -

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Xavier d'ORANGE, 1^{ER} Adjoint en charge des salles communales ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE d'autoriser la location des salles communales et plus spécialement des salles du Foyer socioculturel, à des associations extérieures, selon les conditions suivantes :

- une convention est signée annuellement entre la commune et l'association ;
- le tarif (forfait annuel) est fixé à 600 €, avec la mise à disposition gratuite du foyer socioculturel, deux fois par an pour une manifestation en lien direct avec son activité.
- un calendrier de mise à disposition est établi par le gestionnaire de la salle, planification à laquelle il ne peut être dérogé qu'avec son accord ;
- l'association ne peut occuper les locaux mis à sa disposition que pour y exercer les activités déclarées dans ses statuts ;
- la commune dispose librement des locaux et nul entité ne saurait prétendre à un droit acquis pour son utilisation à quelque date que ce soit ;
- la commune a priorité dans le choix des dates auxquelles elle prévoit d'utiliser la salle, exceptionnellement, la commune pourra utiliser la salle à une date déjà planifiée au profit d'une association (en cas d'élections notamment), elle s'engage à en avertir rapidement l'utilisateur ;

- l'association s'engage à l'application stricte du règlement de la salle (annexe de la DCM n° 3/2016), particulièrement des dispositions édictées en son titre IV « Assurances - Responsabilité ».

DCM N° 39/2021 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES -

Sur proposition de M. Christophe PETITDIDIER, en charge du fleurissement ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

De RECONDUIRE en 2021 le concours communal des maisons fleuries, avec un règlement actualisé et de doter de prix et récompenses les lauréats, sous forme de bons d'achat auprès de fleuristes ou de pépiniéristes, à savoir :

- 5 premiers prix à 50 € (cinquante euros)
- 5 deuxièmes prix à 30 € (trente euros)
- 5 prix de félicitations du jury à 20 € (vingt euros)

DCM N° 40/2021 : FETE DE FIN D'ANNEE DES ENFANTS JUSQU'A 11 ANS

Sur proposition de M. Joseph LOMANTO, en charge des Fêtes et Cérémonies, la « Fête de fin d'année dite « l'arbre de Noël des enfants » de SERVIGNY LES SAINTE BARBE se déroulera le dimanche 12 décembre 2021 à partir de 15h00, au foyer socioculturel ; il sera prévu :

- une représentation théâtrale gratuite du TADAJU,
- une visite du père Noël
- et un goûter offert par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE d'offrir un cadeau d'un montant de vingt-cinq € aux enfants de la commune nés entre 2011 et 2021 inclus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2021 ;

Il sera tenu compte, naturellement, des conditions sanitaires au moment de cette animation.

DCM N° 41/2021 : ANIMATION – REPAS DES AINES –

Sur proposition de M. Xavier d'ORANGE, 1^{er} Adjoint et M. Joseph LOMANTO, en charge des Fêtes et Cérémonies, expose les projets d'animation annuelle pour les aînés âgés de plus de 60 ans de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE de maintenir le repas traditionnel au foyer socioculturel le dimanche 28 novembre 2021 à 12h00 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence,

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2021.

Il sera tenu compte, naturellement, des conditions sanitaires au moment de cette animation.

DCM N° 42/2021 : COLIS DE FIN D'ANNEE POUR LES PLUS DE 75 ANS

M. Xavier d'ORANGE, 1^{er} Adjoint, expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE de maintenir ce colis annuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2021 ;

DCM N° 43/2021 : CHANGEMENT DU PARE Foudre DE L'EGLISE

Vu le rapport établi par l'entreprise BCM Foudre en date du 12 janvier 2021 établissant que le bâtiment n'était pas correctement protégé de par une absence de continuité en partie haute du pare foudre et par une installation, au niveau des compteurs et des cloches, non conforme actuellement à la réglementation en vigueur ;

Vu la présentation de devis de deux sociétés différentes ;

Après exposé de Monsieur le Maire, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de procéder à la mise en conformité de ce dispositif pare foudre ;

DECIDE de retenir la Ste PROTIBAT – LA Foudre APPRIVOISEE – INDELEC EST, sise 15 rue Vauban BP 28 67450 MUNDOLSHEIM – devis N0 25012759/592690 – pour la somme de 4 239.60€ TTC (quatre mille deux cent trente neuf Euros et soixante centimes TTC) correspondant à un montant HT 3 533.00 € HT (trois mille cinq cent trente-trois €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2021

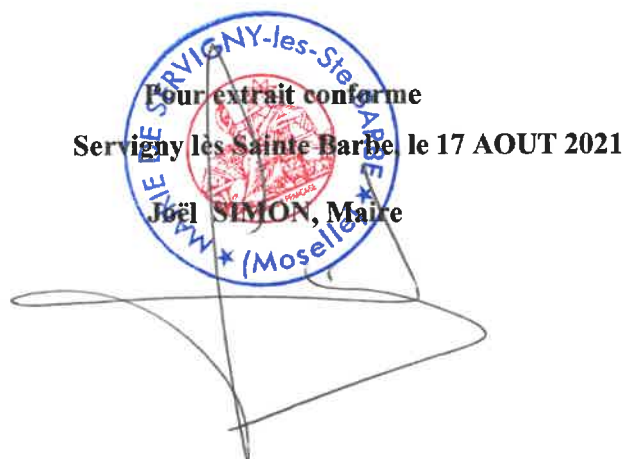
7 - DIVERS :

- Suivi du dossier Biodiversité et réouverture du Ruisseau :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du retour du rapport du bureau d'étude IRH, chargé de la Maîtrise d'œuvre. Il en ressort que la réouverture du ruisseau et des solutions aux problèmes de ruissellement le long de la rue de la Corvée sont réalisables. Les emprises foncières sont à l'étude afin de promouvoir une amélioration des trames vertes et bleues et une renaissance de la biodiversité dans ces secteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 (vingt et une heure et zéro minutes) et arrêtée à onze délibérations du n° 33/2021 au n° 43/2021.

Pour extrait conforme
Servigny les Sainte Barbe le 17 AOUT 2021
Joël SIMON, Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Servigny-lès-Sainte-Barbe, Moselle. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SERVIGNY-lès-Sainte-Barbe' around the top and '(Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.